

L'ADSL prend sa retraite, la *fibre* prend la relève



**LA FIBRE PREND LE RELAIS
DE L'ADSL DANS VOTRE COMMUNE !**
TOUTES LES RÉPONSES POUR VOS ADMINISTRÉS



Pendant plus de 50 ans, le réseau de télécommunication historique a permis aux français d'accéder au téléphone fixe et à internet (ADSL, SDSL, VDSL) via des câbles en cuivre déployés partout dans l'hexagone. Un temps réservé à la téléphonie, il a évolué et a permis la généralisation de l'internet haut débit. Désormais en fin de vie, il va progressivement fermer et être définitivement remplacé par la fibre optique, répondant mieux aux besoins et usages des français.

Dans votre commune, le processus de fermeture du réseau cuivre est déjà engagé. Les opérateurs vont cesser progressivement de délivrer leurs services téléphoniques et internet sur le réseau cuivre au plus tard le 27 janvier 2026.

La fermeture du réseau intervient en deux temps :

- La date de fermeture commerciale à partir de laquelle il n'est plus possible de souscrire de nouveaux abonnements internet (ADSL, SDSL, XDSL) et téléphoniques. À noter qu'un grand nombre de locaux, où la fibre est proposée par les 4 opérateurs principaux, est déjà fermé à la commercialisation.
- La date de fermeture technique à partir de laquelle les services reposant sur les réseaux cuivre (RTC et internet xDSL) sont coupés. Elle interviendra au plus tard en 2030 sur l'ensemble des communes.



En tant qu' élu, vous devez, en anticipation, informer vos administrés sur les démarches à effectuer pour migrer le plus tôt possible vers la fibre optique, par exemple en les renvoyant vers le site de l'État :

www.treshautdebit.gouv.fr

TOUS CONCERNÉS !

Tous les logements, locaux d'entreprises et bâtiments publics de votre commune sont concernés s'ils sont reliés au réseau cuivre.

N'oubliez pas qu'en tant qu' élu, vous êtes également concernés pour vos propres bâtiments publics!

LES BONS MESSAGES À L'ATTENTION DE VOS ADMINISTRÉS

- À la date de fermeture technique de chaque commune, **les services de téléphonie fixe, d'internet et les autres services sur le réseau cuivre seront définitivement indisponibles**, il est donc important d'anticiper le changement de technologie sans attendre l'annonce de la fermeture du réseau sur sa commune pour éviter une coupure des services.
- Les usagers seront **avertis directement par leur opérateur** de la date d'arrêt des services et des actions à mettre en œuvre pour changer de technologie.
- Si une entreprise dispose de plusieurs lignes, il faudra **vérifier les services utilisés sur chacune en fonction des usages** (alarme, ascenseur, sécurité, ligne support ADSL pour accès internet, TPE, standard téléphonique, fax, liens SDSL...).

LES RÉPONSES AUX QUESTIONS DE VOS ADMINISTRÉS

QUE FAIRE SI DES TRAVAUX SONT NÉCESSAIRES LORS DE MON RACCORDEMENT DE MON LOGEMENT À LA FIBRE ?

Il peut arriver que des travaux soient nécessaires chez vos administrés pour les raccorder à la fibre optique comme par exemple lorsque les techniciens ne peuvent pas réutiliser les conduites précédemment utilisées par le réseau cuivre. Dans un certain nombre de ces cas, l'administré se verra proposer un devis par son opérateur commercial pour réaliser les travaux, mais il peut également contacter une entreprise de travaux habilitée. Dans le cas où des travaux seraient nécessaires sur le domaine public, ces travaux sont alors de la responsabilité de l'opérateur d'infrastructure (et ce, jusqu'à la limite du domaine privé). Celui-ci sera contacté par l'opérateur commercial pour une étude de travaux.

COMMENT FAIRE RACCORDER UN LOGEMENT/LOCAL NEUF AU RÉSEAU FIBRE OPTIQUE ?

1. Dès la réception du permis de construire, le promoteur, le maître d'ouvrage ou le propriétaire doivent prendre contact avec l'opérateur d'infrastructure en charge du déploiement de la fibre dans votre commune.
2. Le propriétaire doit faire réaliser par une entreprise spécialisée les travaux nécessaires au passage des câbles en fibre optique sur le domaine privé, mais aussi sur le domaine public, dans la zone appelée « droit au terrain » et jusqu'au « point d'accès au réseau » appelé PAR.
3. L'opérateur d'infrastructure doit lui réaliser les travaux sur le domaine public hors « droit du terrain ».
4. Une fois les infrastructures nécessaires mises en place et le logement/local éligible à la fibre, le propriétaire doit souscrire une offre fibre auprès de l'opérateur de son choix, qui réalisera le raccordement.

L'ABONNEMENT À LA FIBRE OPTIQUE EST-IL PLUS CHER QUE CELUI DE L'ADSL ?

Concernant le prix, tout dépend de l'abonnement choisi. Si **les offres fibre optique grand public sont en général légèrement plus chères que l'ADSL**, elles offrent des débits bien supérieurs, de l'ordre de 600Mbit/s contre 8 à 16 Mbit/s pour l'ADSL, ce qui permet une **connexion internet de meilleure qualité** pour des appels vidéo, les applications dans le cloud ou la connexion de plusieurs appareils en même temps sur le réseau.

EST-IL POSSIBLE DE SOUSCRIRE À UNE OFFRE DE TÉLÉPHONIE SEULE SUR LA FIBRE OPTIQUE ?

Les particuliers qui ne souhaitent pas s'abonner à internet peuvent conserver une offre téléphonique seule sur le réseau en fibre optique, tout en gardant leur numéro. Des offres sont disponibles chez certains fournisseurs.

QUE FAIRE EN CAS D'ARNAQUE OU DE DÉMARCHAGE ABUSIF ?

En cas d'arnaque ou d'escroquerie, les particuliers, les entreprises ou les collectivités doivent contacter les services de police ou de gendarmerie.

Cela peut par exemple ressembler à des individus se faisant passer pour de faux techniciens afin de retirer des câbles de cuivre. De tels cas ont déjà été signalés aux services de l'État, soyez vigilants.



EN TANT QUE MAIRES, QUI SONT VOS INTERLOCUTEURS DANS LE CADRE DU CHANTIER DE FERMETURE DU RÉSEAU CUIVRE ?

- **Orange** en tant que propriétaire du réseau cuivre est chargé de piloter le chantier de fermeture, en concertation avec les autres opérateurs et les collectivités. Pour identifier votre référent local auprès d'Orange, utilisez le lien suivant : <https://collectivites.orange.com/fr/contacts-par-regions/>
- **Les opérateurs commerciaux** (OC) commercialisent des abonnements internet et/ou téléphonie fixe. Ils ont la responsabilité d'informer leur client en prévision de la fermeture du réseau. Retrouvez la liste des opérateurs disponibles dans votre commune sur www.alliancetreshautdebit.fr/particulier/fai-particulier
- Allfibre, l'**opérateur d'infrastructure** (OI) fibre en charge du déploiement de la fibre optique sur votre commune.

EN CAS D'INTERVENTION SUR LE RÉSEAU FIBRE, QUELS SONT LES SITES UTILES ?

- Le service **Dommages Réseaux** permet en effet à toute personne de signaler une avarie constatée sur des équipements du réseau : <https://reseaux.orange.fr/actualites/application-dommages-reseaux.html>
- Des projets de travaux peuvent parfois exiger des modifications du réseau de télécommunications telles que passer des câbles en aériens ou souterrains. Si ces travaux impactent le réseau, il suffit de consulter le site **Repères Travaux** et de déposer une demande pour étude : <https://reperes-travaux.orange.fr/>

